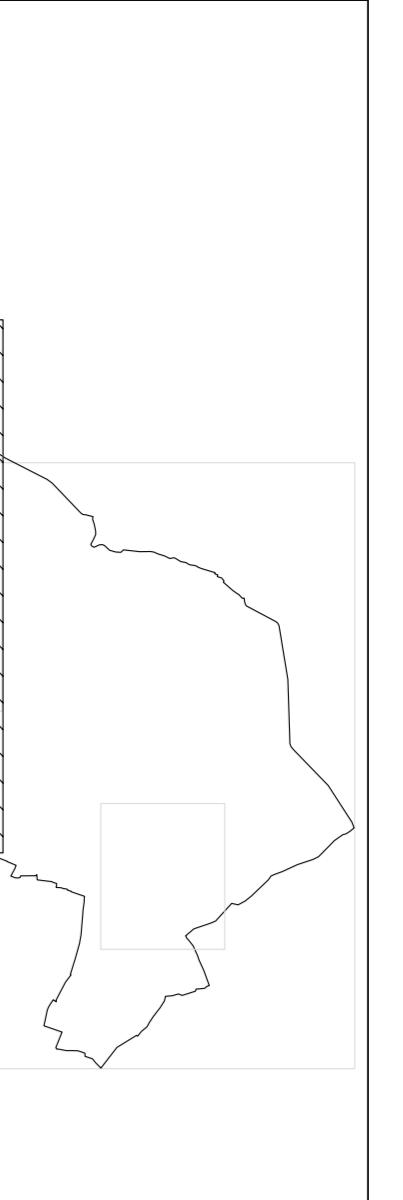


PLAN DE ZONAGE



PIECE N°5.2			
POS / PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVÉ
ABORATION DU POS	12/12/1983	20/12/1985	14/08/1987
VISION DU POS/PLU	01/03/1996	04/02/2000	01/03/2001
VISION DU POS EN PLU	23/04/2004	12/09/2007	17/03/2008

CREA - 22 rue Eugène Thomas - 17000 La Rochelle

DESCRIPTION DES ZONES

- Ud : secteur urbain destinée aux équipements publics liés à la déchetterie
- US : zone urbaine destinée aux équipements sportifs et publics
- UX : zone urbaine destinée aux activités artisanales et commerciales
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AU : zone à urbaniser fermée à l'urbanisation jusqu'à modification du PLU
- A : zone agricole
- ANatura2000 : secteur agricole présentant également une valeur écologique
- N : zone naturelle à préserver
- NNatura2000 : secteur naturel d'intérêt européen à protéger

- Bandes inconstructibles au titre de l'article L.111.1-4 du CU de part et d'autre de l'axe de la RD 911 (75m depuis l'axe) et du contournement (100m depuis l'axe)
- Zones de bruit des infrastructures de transports terrestres(AP n°99.2695 du 17/09/1999 - 100m depuis bord extérieur de la chaussée la plus proche)
- Zones identifiées par le Schéma Départemental des carrières comme zone de ressources du sous-sol
- Zones présentant un risque d'inondation basse induite par les phénomènes de submersion marine du littoral, (d'après carte informative - échelle 1/10 000 sur fond ign - PPRN Estuaire de la Charente, marais d'Yves et île d'Aix - CETE - Laboratoire de Bordeaux - novembre 2003)

Zone de risque liée au passage de la canalisation "Antenne de Brizambourg - la Rochelle" - En cours de réalisation, le chantier se situe à moins de 100m de la canalisation. Il convient de consulter :

GRTgaz Région Centre Atlantique - Site d'Angoulême
62 rue Brigade RAC - ZI Rabion
16021 ANGOULEME Cedex

cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS - 50m)
 cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL - 55m)
 cercle glissant des Effets Irréversibles (IRE - 70m)

Silos soumis au régime de déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - à titre d'information

LEGENDER

Nom de zone
Limite de zone ou de secteur

- Ensemble bâti rural identifié
- Immeuble urbain d'intérêt
- Ensemble ou espace bâti à préserver au titre de L.123.1-7° du code de l'urbanisme
- Ensemble bâti ou espace bâti à préserver au titre de L.123.1-7° du code de l'urbanisme

n°	Objet	Surface	Bénéficiaire
1	Equipements publics et Stationnement	5250m ²	Commune
2	Réseaux d'eaux pluviales	1240m ²	Commune
3a	Voie piétonne et réseaux publics	305m ²	Commune
3b	Voie à élargir (+2m d'emprise)	135m ²	Commune
4	Voie à créer (8m de largeur d'emprise)	870m ²	Commune
5	Extension du cimetière	1120m ²	Commune
6	Espaces verts	75m ²	Commune
7a	Stationnement	400m ²	Commune
7b	Acquisition voie	95m ²	Commune
7c	Acquisition voie	50m ²	Commune
8	Voie d'accès (6m de largeur d'emprise)	230m ²	Commune
9	Réseaux d'eaux pluviales (5m largeur)	1100m ²	Commune
10	Voie d'accès (8m de largeur d'emprise)	335m ²	Commune
11	Voie d'accès (6m de largeur d'emprise)	385m ²	Commune
12	Voie d'accès	38m ²	Commune
13	Voie d'accès (6m de largeur d'emprise)	240m ²	Commune
14	Voie à élargir (+2,50m d'emprise)	1150m ²	Commune
15	Aménagement du carrefour RD911/ rue de la poule blanche	2500m ²	Commune
16	Station d'épuration	5835m ²	Commune